

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 16 JANVIER 2025**

Portant une interdiction temporaire de la circulation et du stationnement,
pour empiètement sur chaussée,
pendant la réalisation de travaux de remplacement de lanterne / passage LED

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,

Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

Vu la demande formulée de l'entreprise Inéo Réseaux Centre Bourges, en vue d'obtenir une réglementation temporaire pour une durée de 180 jours, à compter du 03 mars 2025, pendant le déroulement des travaux précités,

Vu le permis de voirie n°16/2025, en date du 16 janvier 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de Sancoins, et que ces travaux ont un fort empiètement sur la chaussée, une circulation alternée doit être imposée.

ARRÊTÉ :**Article 1**

À compter du 03 mars 2025 et ce jusqu'au 30 août 2025, pendant toute la durée des travaux de remplacement de lanterne / passage LED, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, avec une signalisation adaptée qui sera mise en place, sur le territoire de la commune de Sancoins, des rues :

- St Louis - de la République - Georges Clémenceau - Denfert Rochereau

Article 2

Sur cette section, il sera interdit de dépasser et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3

Sur cette section, le stationnement sera interdit.

Article 4

Les travaux ne pourront pas être réalisés le mercredi matin en raison du marché (jusqu'à 14h00).

Article 5

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et retenus de jour comme nuit par le demandeur.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Article 7

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité et doit être affiché de part et autre du chantier par le demandeur.

Article 8

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 9

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 10

Ampliation du présent arrêté

- Inéo Réseaux Centre Bourges 18390 St Germain du Puy
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 16 janvier 2025

Pour copie conforme.

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux, de la Commune de Sancoins :

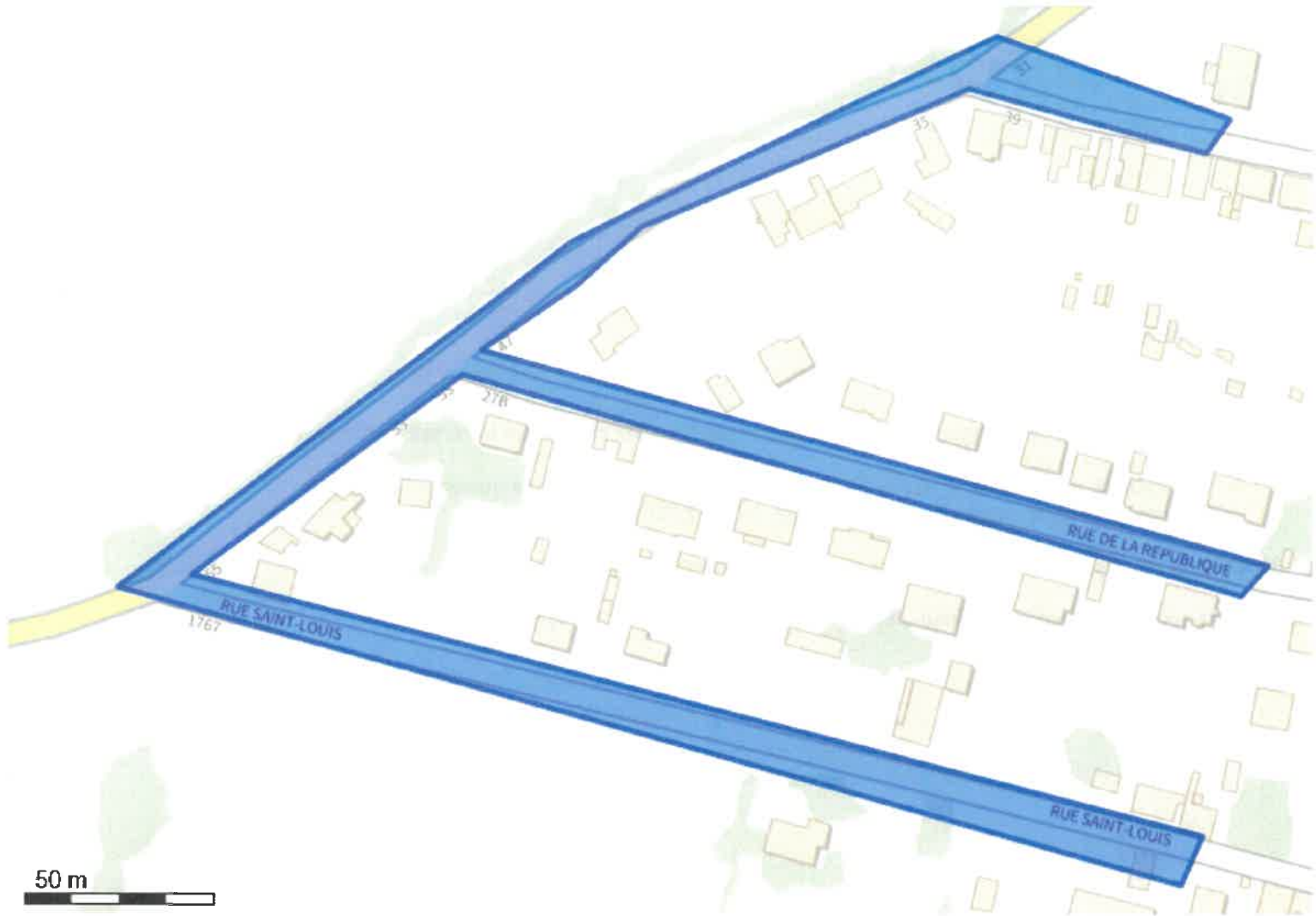
- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Date de publication : **17 JAN. 2025**

Mode de publication : mise en ligne



Système géodésique : WGS 84
 EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>2.91412668,46.8269688 2.91330056,46.82712296 2.9121633,46.82679263 2.911938,46.82665315 2.9116054,46.826499 2.91435198,46.82598514 2.91425542,46.82591173 2.91154103,46.82644027 2.91060762,46.82596312 2.91411595,46.82533914 2.91404085,46.82522168 2.91035013,46.82593375 2.9114552,46.82651368 2.91191654,46.82675592 2.9128714,46.82707891 2.91339712,46.82724775 2.91421251,46.82704955 2.91412668,46.8269688</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

(46.826969 2.914127);(46.827123 2.913301);(46.826793 2.912163);(46.826653 2.911938);(46.826499 2.911605);(46.825985 2.914352);(46.825912 2.914255);(46.826440 2.911541);(46.825963 2.910608);(46.825339 2.914116);(46.825222 2.914041);(46.825934 2.910350);(46.826514 2.911455);(46.826756 2.911917);(46.827079 2.912871);(46.827248 2.913397);(46.827050 2.914213);(46.826969 2.914127);

Le 09/12/2024

Objet : fichiers transmis avec le document

Madame, Monsieur,

Pour consulter les fichiers transmis avec notre document, veuillez cliquer sur le ou les liens suivants :

- SANCOINS_2024-05-004_PLAN ETUDE AT AX 2-2.pdf : <https://dl.sogelink.fr/?Xpjal9cr>
- Document original signé : <https://dl.sogelink.fr/?rRhP2Dfs>

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le service technique Sogelink

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 15 JANVIER 2025**

Portant une interdiction temporaire de la circulation et du stationnement,
pour empiètement sur chaussée,
pendant la réalisation de travaux de remplacement de lanterne / passage LED

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,

Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

Vu la demande formulée de l'entreprise Inéo Réseaux Centre Bourges, en vue d'obtenir une réglementation temporaire pour une durée de 180 jours, à compter du 03 mars 2025, pendant le déroulement des travaux précités,

Vu le permis de voirie n°14/2025, en date du 15 janvier 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de Sancoins, et que ces travaux ont un fort empiètement sur la chaussée, une circulation alternée doit être imposée.

ARRÊTÉ :**Article 1**

À compter du 03 mars 2025 et ce jusqu'au 30 août 2025, pendant toute la durée des travaux de remplacement de lanterne / passage LED, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, avec une signalisation adaptée qui sera mise en place, sur le territoire de la commune de Sancoins, des rues :

- Fernand Duruisseau - Ferdinand Belêtre - du Berry - de la Fontereau - Paulin Pecqueux - de la croix Blanche
- de l'Industrie - Jacques Rétif - Pasteur - du Collège - St Martin

Article 2

Sur cette section, il sera interdit de dépasser et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3

Sur cette section, le stationnement sera interdit.

Article 4

Les travaux ne pourront pas être réalisés le mercredi matin en raison du marché (jusqu'à 14h00).

Article 5

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et retenus de jour comme nuit par le demandeur.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Article 7

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité et doit être affiché de part et autre du chantier par le demandeur.

Article 8

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 9

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 10

Ampliation du présent arrêté

- Inéo Réseaux Centre Bourges 18390 St Germain du Puy
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 15 janvier 2025

Pour copie conforme.

Le Maire
Pierre GUIBLIN



Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux, de la Commune de Sancoins :

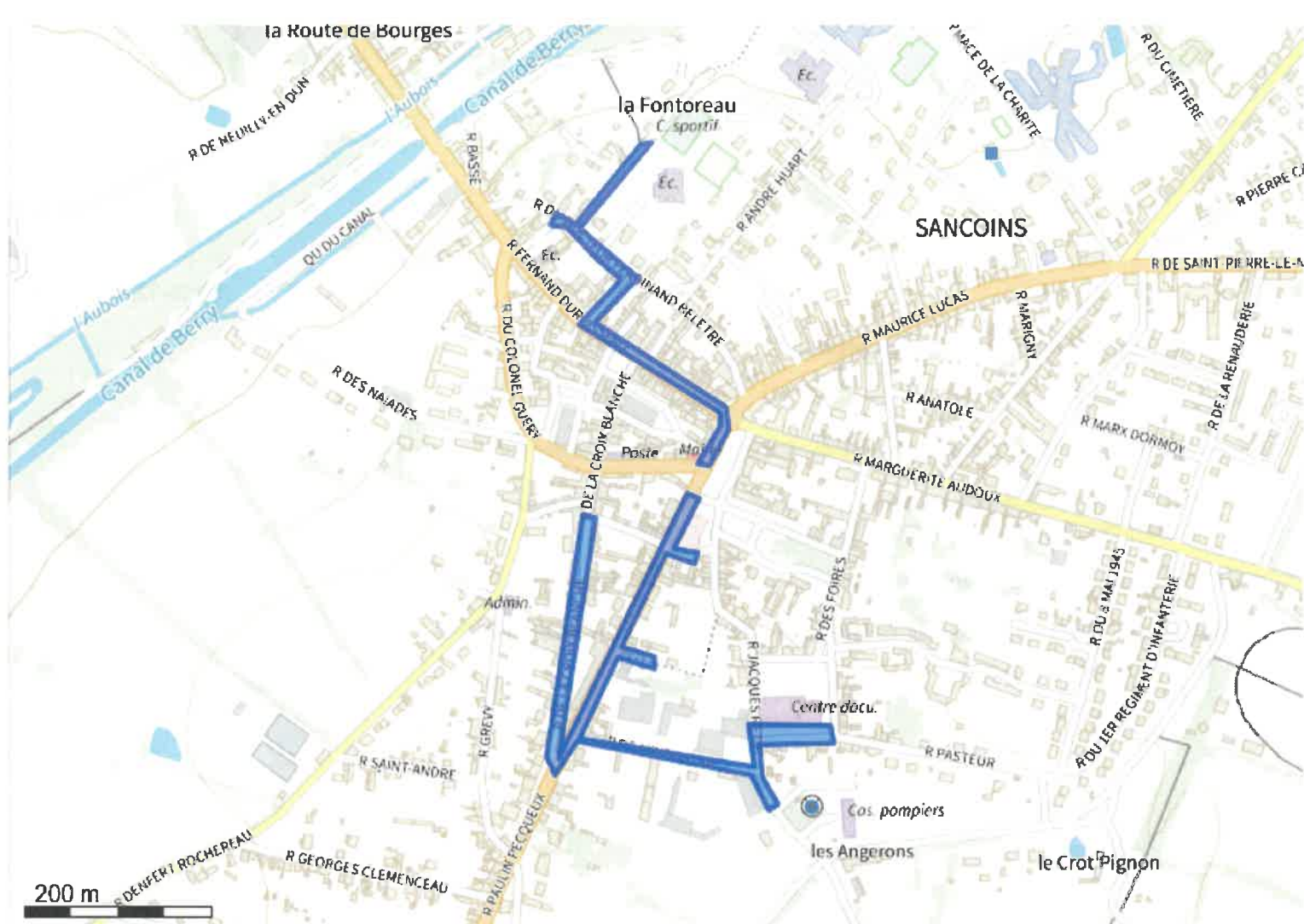
- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Date de publication : **17 JAN 2025**

Mode de publication : mise en ligne



Système géodésique : WGS 84
 EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>2.91756723,46.82797778 2.91768524,46.8278016 2.91799638,46.82812459 2.9204211,46.8278016 2.92066786,46.82746394 2.92079661,46.82752266 2.92058203,46.82777958 2.92053911,46.82809523 2.92156908,46.82810991 2.92152617,46.82827874 2.92038891,46.82829342 2.92046401,46.82788235 2.91802857,46.82815395 2.91856501,46.82893205 2.91907999,46.82882194 2.91907999,46.82893939 2.91861865,46.82903481 2.91924092,46.82993034 2.91963789,46.82983491 2.91968081,46.82994502 2.91934821,46.82998172 2.91970226,46.83046618 2.9195306,46.83051022 2.91773889,46.8279631 2.91825387,46.83027533 2.91807148,46.83030469 2.91756723,46.82797778</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>2.91762004,46.83309392 2.91785607,46.83306456 2.91826377,46.83276362 2.91860709,46.83256544 2.91801701,46.83213238 2.91999111,46.83128828 2.91999111,46.83116349 2.91967998,46.83079649 2.91984091,46.83077446 2.92010913,46.83112679 2.92007694,46.83133966 2.91824231,46.8321544 2.91884313,46.83258012 2.91802774,46.83305722 2.91902552,46.83387928 2.91887531,46.8338646 2.91796336,46.83309392 2.91769514,46.83320401 2.91762004,46.83309392</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

(46.827978 2.917567); (46.827802 2.917685); (46.828125 2.917996); (46.827802 2.920421); (46.827464 2.920668); (46.827523 2.920797); (46.827780 2.920582); (46.828095 2.920539); (46.828110 2.921569); (46.828279 2.921526); (46.828293 2.920389); (46.827882 2.920464); (46.828154 2.918029); (46.828932 2.918565); (46.828822 2.919080); (46.828939 2.919080); (46.829035 2.918619); (46.829930 2.919241); (46.829835 2.919638); (46.829945 2.919681); (46.829982 2.919348); (46.830466 2.919702); (46.830510 2.919531); (46.827963 2.917739); (46.830275 2.918254); (46.830305 2.918071); (46.827978 2.917567);

Polygone 2

(46.833094 2.917620); (46.833065 2.917856); (46.832764 2.918264); (46.832565 2.918607); (46.832132 2.918017); (46.831288 2.919991); (46.831163 2.919991); (46.830796 2.919680); (46.830774 2.919841); (46.831127 2.920109); (46.831340 2.920077); (46.832154 2.918242); (46.832580 2.918843); (46.833057 2.918028); (46.833879 2.919026); (46.833865 2.918875); (46.833094 2.917963); (46.833204 2.917695); (46.833094 2.917620);

Le 09/12/2024

Objet : fichiers transmis avec le document

Madame, Monsieur,

Pour consulter les fichiers transmis avec notre document, veuillez cliquer sur le ou les liens suivants :

- SANCOINS_2024-05-004_PLAN ETUDE AK AW.pdf : <https://dl.sogelink.fr/?DMA5Yzbo>
- Document original signé : <https://dl.sogelink.fr/?IDWGfo3w>

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le service technique Sogelink

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 15 JANVIER 2025**

Portant une interdiction temporaire de la circulation et du stationnement,
pour empiètement sur chaussée,
pendant la réalisation de travaux de remplacement de lanterne / passage LED

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,

Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

Vu la demande formulée de l'entreprise Inéo Réseaux Centre Bourges, en vue d'obtenir une réglementation temporaire pour une durée de 180 jours, à compter du 03 mars 2025, pendant le déroulement des travaux précités,

Vu le permis de voirie n°12/2025, en date du 15 janvier 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de Sancoins, et que ces travaux ont un fort empiètement sur la chaussée, une circulation alternée doit être imposée.

ARRÊTÉ :**Article 1**

À compter du 03 mars 2025 et ce jusqu'au 30 août 2025, pendant toute la durée des travaux de remplacement de lanterne / passage LED, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, avec une signalisation adaptée qui sera mise en place, sur le territoire de la commune de Sancoins, des rues :

- Marguerite Audoux - Armingeat - Anatole - Juranville - Cimetière - Docteur Roux - Marx Dormoy - M. Bellot
- Renauderie - 1^{er} Régiment d'Infanterie - Pierre Curie - Renaissance - Hoche - rte de St pierre - impasse St Pierre rte du Veudre - rte de la Guerche

Article 2

Sur cette section, il sera interdit de dépasser et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3

Sur cette section, le stationnement sera interdit.

Article 4

Les travaux ne pourront pas être réalisés le mercredi matin en raison du marché (jusqu'à 14h00).

Article 5

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et retenus de jour comme nuit par le demandeur.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Tous véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Article 7

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité et doit être affiché de part et autre du chantier par le demandeur.

Article 8

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 9

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 10

Ampliation du présent arrêté

- Inéo Réseaux Centre Bourges 18390 St Germain du Puy
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 15 janvier 2025

Pour copie conforme.

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux, de la Commune de Sancoins :

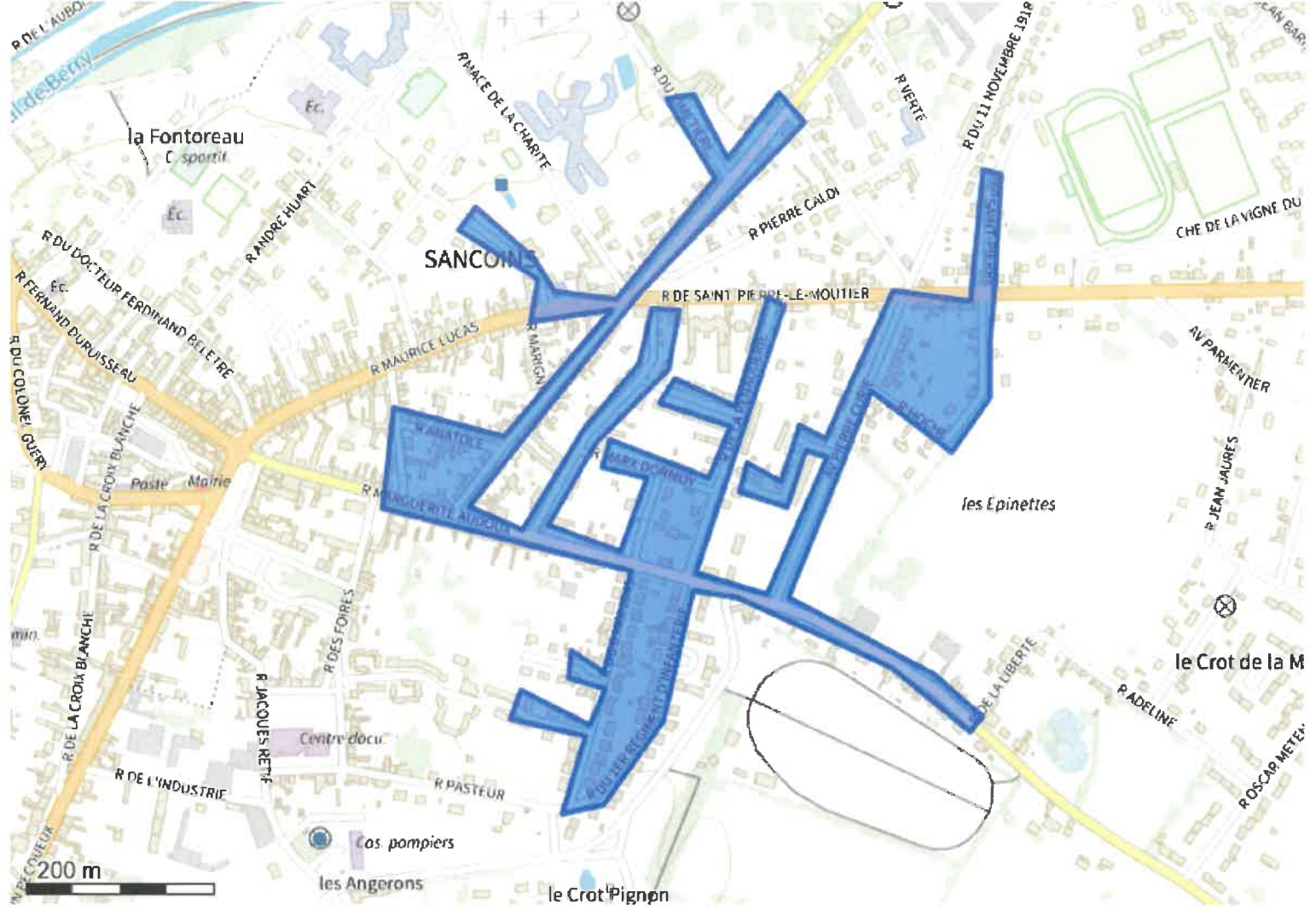
- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Date de publication : **17 JAN 2025**

Mode de publication : mise en ligne



Système géodésique : WGS 84
 EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>2.93077358,46.83387637 2.93068775,46.83279007 2.93062337,46.83227627
2.93062337,46.83173311 2.93008693,46.83120463 2.92894967,46.83179183 2.92779096,46.82980998 2.92982944,46.82907594
2.93051608,46.82866488 2.93034442,46.82851807 2.92922862,46.82913467 2.9270614,46.82980998 2.92646058,46.8298687
2.92605289,46.82862084 2.92521604,46.82781338 2.92463668,46.82772529 2.92495855,46.82847403 2.92390712,46.82863552
2.92405732,46.82891445 2.92502292,46.82857679 2.9252375,46.82892914 2.92472251,46.8290319 2.92476543,46.82929616
2.92521604,46.82909063 2.92560228,46.83005955 2.92212613,46.83066145 2.92227634,46.83163035 2.92382129,46.83135143
2.92532333,46.83256987 2.92418607,46.83245243 2.92429336,46.83286347 2.92317756,46.83333322 2.92341359,46.83355342
2.92425044,46.83305431 2.92452939,46.83274603 2.9253877,46.83267263 2.92676099,46.83383233 2.92607435,46.83459566
2.92646058,46.8346397 2.92693265,46.83402316 2.92764076,46.83465438 2.92800554,46.83437547 2.92575248,46.83276071
2.92332776,46.83067613 2.92407878,46.83045593 2.92493709,46.83142483 2.92570957,46.83205607 2.92588123,46.83258455
2.92626747,46.83256987 2.92611726,46.83199735 2.92510875,46.83129271 2.92444356,46.83049997 2.92545207,46.8302504
2.92581685,46.83095506 2.92519458,46.83105782 2.92530187,46.83132207 2.92667516,46.83095506 2.92697557,46.83145419
2.92598852,46.83167439 2.92620309,46.83190927 2.92703994,46.83164503 2.92749055,46.83268731 2.92772659,46.83261391
2.9265035,46.83004487 2.92749055,46.82983934 2.9283274,46.83116058 2.92802699,46.83121931 2.9277695,46.83067613
2.92710431,46.83082294 2.9272116,46.83110186 2.92768367,46.8309257 2.92794116,46.83146887 2.92830594,46.83133675
2.92925008,46.83276071 2.93034442,46.83265795 2.93051608,46.83392041 2.93077358,46.83387637/</gml:coordinates></gml:LinearRing><
/gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

(46.833876 2.930774); (46.832790 2.930688); (46.832276 2.930623); (46.831733 2.930623); (46.831205 2.930087); (46.831792 2.928950);
 (46.829810 2.927791); (46.829076 2.929829); (46.828665 2.930516); (46.828518 2.930344); (46.829135 2.929229); (46.829810 2.927061);
 (46.829869 2.926461); (46.828621 2.926053); (46.827813 2.925216); (46.827725 2.924637); (46.828474 2.924959); (46.828636 2.923907);
 (46.828914 2.924057); (46.828577 2.925023); (46.828929 2.925238); (46.829032 2.924723); (46.829296 2.924765); (46.829091 2.925216);
 (46.830060 2.925602); (46.830661 2.922126); (46.831630 2.922276); (46.831351 2.923821); (46.832570 2.925323); (46.832452 2.924186);
 (46.832863 2.924293); (46.833333 2.923178); (46.833553 2.923414); (46.833054 2.924250); (46.832746 2.924529); (46.832673 2.925388);
 (46.833832 2.926761); (46.834596 2.926074); (46.834640 2.926461); (46.834023 2.926933); (46.834654 2.927641); (46.834375 2.928006);
 (46.832761 2.925752); (46.830676 2.923328); (46.830456 2.924079); (46.831425 2.924937); (46.832056 2.925710); (46.832585 2.925881);
 (46.832570 2.926267); (46.831997 2.926117); (46.831293 2.925109); (46.830500 2.924444); (46.830250 2.925452); (46.830955 2.925817);
 (46.831058 2.925195); (46.831322 2.925302); (46.830955 2.926675); (46.831454 2.926976); (46.831674 2.925989); (46.831909 2.926203);
 (46.831645 2.927040); (46.832687 2.927491); (46.832614 2.927727); (46.830045 2.926504); (46.829839 2.927491); (46.831161 2.928327);

(46.831219 2.928027); (46.830676 2.927770); (46.830823 2.927104); (46.831102 2.927212); (46.830926 2.927684); (46.831469 2.927941);
(46.831337 2.928306); (46.832761 2.929250); (46.832656 2.930344); (46.833920 2.930516); (46.833876 2.930774);

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 15 JANVIER 2025**

Portant une interdiction temporaire de la circulation et du stationnement,
pour empiètement sur chaussée,
pendant la réalisation de travaux de remplacement de lanterne / passage LED

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,

Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

Vu la demande formulée de l'entreprise Inéo Réseaux Centre Bourges, en vue d'obtenir une réglementation temporaire pour une durée de 180 jours, à compter du 03 mars 2025, pendant le déroulement des travaux précités,

Vu le permis de voirie n°10/2025, en date du 15 janvier 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de Sancoins, et que ces travaux ont un fort empiètement sur la chaussée, une circulation alternée doit être imposée.

ARRÊTÉ :**Article 1**

À compter du 03 mars 2025 et ce jusqu'au 30 août 2025, pendant toute la durée des travaux de remplacement de lanterne / passage LED, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, avec une signalisation adaptée qui sera mise en place, sur le territoire de la commune de Sancoins, des rues :

- Ancien Champ de Foire aux Moutons - des Foires -place du Champ de Foire - Jacques Rétif - Pasteur

Article 2

Sur cette section, il sera interdit de dépasser et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3

Sur cette section, le stationnement sera interdit.

Article 4

Les travaux ne pourront pas être réalisés le mercredi matin en raison du marché (jusqu'à 14h00).

Article 5

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et retenus de jour comme nuit par le demandeur.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Article 7

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité et doit être affiché de part et autre du chantier par le demandeur.

Article 8

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 9

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 10

Ampliation du présent arrêté

- Inéo Réseaux Centre Bourges 18390 St Germain du Puy
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 15 janvier 2025

Pour copie conforme.

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux, de la Commune de Sancoins :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Date de publication : **17 JAN 2025**

Mode de publication : mise en ligne



Système géodésique : WGS 84
 EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>2.92438207,46.82784583 2.92165694,46.82816882 2.92159257,46.82894691
2.9227191,46.82897627 2.92289076,46.82885882 2.92340574,46.82872669 2.92367396,46.82878542 2.92401729,46.82867531
2.92438207,46.82854318 2.92445717,46.82866063 2.92366323,46.82888084 2.9234272,46.82885148 2.9230195,46.82890287
2.92269764,46.82909372 2.92165694,46.82908638 2.92158184,46.82937999 2.92178569,46.82983509 2.92058406,46.83019477
2.92044458,46.82998924 2.91986523,46.83017275 2.9198545,46.82940935 2.92035875,46.82910106 2.92040167,46.82853584
2.92150674,46.82852116 2.92148528,46.82889553 2.9204875,46.82888084 2.9204875,46.8291818 2.91997252,46.82941669
2.92001543,46.83004796 2.92057333,46.82982041 2.9206377,46.8299452 2.92162476,46.82966627 2.92129216,46.82904967
2.92151747,46.82903499 2.92154965,46.82811009 2.92429624,46.82775774 2.92450008,46.82788987 2.92438207,46.82784583</gml:
coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

(46.827846 2.924382); (46.828169 2.921657); (46.828947 2.921593); (46.828976 2.922719); (46.828859 2.922891); (46.828727 2.923406);
 (46.828785 2.923674); (46.828675 2.924017); (46.828543 2.924382); (46.828661 2.924457); (46.828881 2.923663); (46.828851 2.923427);
 (46.828903 2.923020); (46.829094 2.922698); (46.829086 2.921657); (46.829380 2.921582); (46.829835 2.921786); (46.830195 2.920584);
 (46.829989 2.920445); (46.830173 2.919865); (46.829409 2.919855); (46.829101 2.920359); (46.828536 2.920402); (46.828521 2.921507);
 (46.828896 2.921485); (46.828881 2.920488); (46.829182 2.920488); (46.829417 2.919973); (46.830048 2.920015); (46.829820 2.920573);
 (46.829945 2.920638); (46.829666 2.921625); (46.829050 2.921292); (46.829035 2.921517); (46.828110 2.921550); (46.827758 2.924296);
 (46.827890 2.924500); (46.827846 2.924382);

Le 09/12/2024

Objet : fichiers transmis avec le document

Madame, Monsieur,

Pour consulter les fichiers transmis avec notre document, veuillez cliquer sur le ou les liens suivants :

- SANCOINS_2024-05-004_PLAN ETUDE AT AX 1-2.pdf : <https://dl.sogelink.fr/?gyX3xv9r>
- Document original signé : <https://dl.sogelink.fr/?dF5jDRL7>

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le service technique Sogelink

